

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

Présents	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme STROZIK, M. GOEPFERT, Mme DIET, MM. SCHNEBELEN, GALLISATH, Mme SCHENTZEL, M. DEMESY, Mme BRAESCH, MM. BRODKORB, STAEDELIN, Mmes KEMPF, EHRET, ZEMOULI, CALLIGARO, MM. SCHIEBER, HURTH, Mme WEBER, M. BILGER, Mmes BAUMIER-GURAK, HOMRANI, M. MORVAN
Absents excusés et non représentés	Mme STEININGER-FUHRY, absente
Absents non excusés	
Ont donné procuration	Mme MARCHAL, absente, a donné procuration à Mme BRAESCH M. FESSLER, absent, a donné procuration à M. SCHNEBELEN Mme STRZODA, absente, a donné procuration à M. VETTER

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Martine BEAU, assistante DGS.

Monsieur le Maire ouvre cette séance en saluant l'ensemble des personnes présentes, ainsi que la presse. Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

Monsieur MORVAN demande le retrait du point n° 6 qui a été rajouté à l'ordre du jour et qui porte sur la motion de soutien au maintien du service des urgences de l'hôpital St-Jacques. S'il se dit acquis au principe de maintien du service des urgences à Thann, il estime cependant que les termes de la délibération sont trop alarmistes, notamment lorsqu'il est fait état de « fermeture définitive ».

Selon lui, l'hôpital fait face à une situation exceptionnelle, rien ne laisse penser que le service des urgences soit menacé. Un recrutement est d'ailleurs en cours. « Il est de notre responsabilité de ne pas divulguer de fausses informations ».

Monsieur le Maire se dit, pour sa part, très préoccupé par rapport aux difficultés d'ordre interne de l'hôpital et estime qu'il est légitime de rappeler à l'ARS les promesses qui avaient été faites au moment de la fusion avec Mulhouse. Il revient sur les raisons des deux fermetures des urgences de Thann : les médecins sont en congés de maladie et les effectifs ont été réduits. Il indique par ailleurs que les urgences de Thann accueillent 47 personnes par jour et celles de Mulhouse 40 personnes par heure...

Au vu de ces éléments et en attendant une évolution de la situation, il propose de maintenir la motion.

Monsieur BILGER intervient pour affirmer son soutien par rapport à cette motion : « il serait incompréhensible que le conseil municipal, dans sa globalité, ne soit pas solidaire de l'inquiétude de la population par rapport à la survie du service des urgences et de l'hôpital ». Il se dit par ailleurs en phase avec la formulation du texte.

Monsieur MORVAN persiste et demande le retrait de la motion.

Monsieur le Maire propose de soumettre la décision au conseil municipal. Seul Monsieur MORVAN vote contre. Le point est donc maintenu.

Ordre du jour

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2016

POINT n° 2 Affaires financières

- a- Décision modificative n° 2
- b- Attribution de subventions à des associations
- c- Demande de fonds de concours de la CCTC dans le cadre du pacte financier et fiscal signé entre la CCTC et ses communes membres – modification de la délibération du 22 juin 2016
- d- Taxe d'habitation – abattement général à la base
- e- Remboursement à des tiers suite à sinistre

POINT n° 3 Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Approbation du compte-rendu annuel d'activité 2015 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC St-Jacques
- b- Approbation du compte-rendu annuel d'activité 2015 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC du Blosen
- c- Collégiale St-Thiébaud – validation du projet de restauration de la nef et du chœur
- d- Mainlevée de servitudes sur des parcelles du lotissement rue Robert Schuman
- e- Déclassement d'une partie du domaine public en vue du nouveau tracé du sentier Baumann
- f- Dénomination de la rue du lotissement Schuman

POINT n° 4 Affaires de personnel

- a- Mise à jour du tableau des effectifs

POINT n° 5 Affaires sportives

- a- Attribution de subventions à l'OSL pour les animations 2016
- b- Approbation d'une nouvelle convention financière avec le Thann Olympic Natation

POINT n° 6 Affaires générales

- a- Motion de soutien au maintien du service des urgences de l'hôpital St-Jacques

POINT n° 7 Communications

- Présentation du bilan d'activités 2015 de la CCTC
- Présentation du bilan d'activités 2015 du CCAS
- Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à M. le Maire
- Lettres de remerciement

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2016 ne suscite aucune observation. Il est donc adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires financières

2a- Décision modificative n° 2

Monsieur l'Adjoint Gilbert STOECKEL soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 01 de 2016, dont le détail figure ci-après :

▪ **I - FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	MONTANT
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	
60636	Vêtements de travail	4 500.00
615228	Autres bâtiments	-3 140.00
615231	Voiries	12 000.00
<i>Chapitre 012</i>	<i>Charges de personnel</i>	
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	38 200.00
6488	Autres charges	-8 700.00
<i>Chapitre 014</i>	<i>Atténuations de produits</i>	
73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	16 105.00
<i>Chapitre 65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	-38 200.00

	DEPENSES	MONTANT
<i>Chapitre 67</i>	<i>Charges exceptionnelles</i>	
6718	Autres charges exceptionnelles	4 200.00
678	Autres charges exceptionnelles	560.00
<i>Chapitre 042</i>	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	
6811	Dotations aux amortissements	3 975.00
	TOTAL	29 500.00

	RECETTES	MONTANT
<i>Chapitre 70</i>	<i>Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	5 500.00
70632	Redevances à caractère de loisirs	3 050.00
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	4 700.00
<i>Chapitre 74</i>	<i>Dotations et participations</i>	
74718	Etat : autres	11 250.00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	5 000.00
	TOTAL	29 500.00

▪ **II - INVESTISSEMENT**

	RECETTES	MONTANT
<i>Chapitre 13</i>	<i>Subvention d'Investissement</i>	
1328	Autres	19 295.00
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	
281318	Autres bâtiments publics	3 975.00
	TOTAL	23 270.00

	DEPENSES	MONTANT
<i>020</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	-24 000.00
<i>Chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	
2051	Concessions et droits similaires	-19 100.00
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	9 100.00

	DEPENSES	MONTANT
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-3 730.00
2188	Autres immobilisations corporelles	31 000.00
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	
2313	Construction	35 000.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-5 000.00
	TOTAL	23 270.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision budgétaire modificative n°02 du budget 2016.

2b- Attribution de subventions à des associations

Monsieur STOECKEL rappelle que des associations contribuent régulièrement à l'animation de la Ville et remercie leurs membres pour leur investissement. Aussi, au titre de l'année 2016, il propose l'attribution des subventions suivantes :

- **Guerriers de Faylan** : dans le cadre de la fête médiévale des 16 et 17 juillet derniers, cette association a apporté son concours pour l'organisation de l'événement. Elle a notamment participé à l'élaboration du programme et joué un rôle de conseil pour la municipalité sur le thème retenu. Durant la manifestation, les guerriers de Faylan ont effectué des démonstrations de combats, de la découverte de la vie médiévale, de la corderie, cierge... Afin de soutenir l'association il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 900 €.
- **Les Archers de la Thur** exercent habituellement leur activité à l'extérieur. Néanmoins, pour la période hivernale, ils occupent une salle du Collège Rémy Faesch pour s'entraîner. La participation de la Ville à la location de la salle est chiffrée à 1 130 € pour la période de 1^{er} janvier au 30 avril 2016. Il est proposé de leur verser le montant correspondant sous forme de subvention.
- Par ailleurs, plusieurs associations interviennent en matière de sensibilisation en matière d'environnement : les Apiculteurs pour la sauvegarde des abeilles, les Croqueurs de pomme pour l'enseignement de la taille des arbres et les Jardins Familiaux qui soutiennent les familles par la mise à disposition de parcelles de jardins. Monsieur STOECKEL suggère de leur octroyer une aide financière :
 - **Apiculteurs** : 270 €
 - **Croqueurs de pommes** : 270 €
 - **Jardins Familiaux** : 270 €.
- Le **Club Vosgien** a entrepris la remise en état du chalet des Weierlé ; à ce titre, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 700 €.

Monsieur STOECKEL évoque ensuite l'investissement permanent des **sapeurs-pompiers** et propose :

- au titre du fonctionnement de l'Amicale des sapeurs-pompiers : 2 340 €
- pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers : 450 €
- une participation aux primes d'assurances complémentaires versées par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers en couverture des risques en service commandé et hors commandé à hauteur de : 1 120 €

Enfin, Monsieur STOECKEL soumet à l'assemblée le versement de 120 € à l'Amicale des anciens conseillers municipaux.

Les crédits sont prévus au budget 2016 - chapitre 65 – nature 6574.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 27 voix pour, M. BRODKORB s'étant abstenu :

- approuve le versement des subventions.

xxx

2c- Demande de fonds de concours de la CCTC dans le cadre du pacte financier et fiscal signé la CCTC et ses communes membres – modification de la délibération du 22 juin 2016

Monsieur STOECKEL rappelle qu'une délibération concernant le pacte financier et fiscal a été approuvée le 22 juin dernier sur l'exercice 2016. Les projets ont été adressés à la Communauté de Communes, des précisions sont néanmoins à apporter.

Monsieur STOECKEL propose de préciser la participation du fonds de concours sur les projets suivants :

		Fonctionnement			
		Budget	subventions	financement ville	fonds concours
	Projets total	1 282 500 €	15 000 €	1 252 624 €	626 312 €
1	aménagement entretien bâtiments régie				
	matériel / fournitures	226 700	0	226 700	113 350
	salaires ouvriers bâtiments	290 000	0	290 000	145 000
2	équipements informatiques				
	amélioration réseaux	48 300		48 300	24 150
3	bâtiments communaux				
	électricité	220 000	0	220 000	110 000
	chauffage	210 000	0	210 000	105 000
	salaires ménage	230 000	15 000	215 000	107 500
4	entretien parc automobile				
	fournitures	57 500		42 624	21 312

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les projets énoncés et leur plan de financement,
- sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, pour un montant de 626 312 € selon le détail des projets ci-dessus,
- sollicite le versement de l'acompte prévu dans la convention 2015-2020, annexe 5,
- charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

x x x

2d- Taxe d'habitation – abattement général à la base

Monsieur STOECKEL rappelle qu'en 2014 et 2015, il a sollicité les membres du conseil municipal afin de réviser l'abattement général à la base concernant la taxe d'habitation et le porter à 10 % puis à 5 % au regard du diagnostic prospectif des finances de la Ville dressé par le cabinet KPMG essentiellement à cause de la baisse des dotations de l'Etat. Cette mesure a été préconisée afin de maintenir l'équilibre financier.

L'Etat a indiqué récemment de nouvelles mesures afin de prendre en compte les difficultés financières des collectivités territoriales. Ainsi l'Etat renonce à augmenter le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (le FPIC) de 150 millions.

En 2016, le FPIC s'élève à 64 105 euros. Il sera identique en 2017, alors qu'il était prévu une hausse de ce montant à environ 90 000 euros.

En conséquence, Monsieur STOECKEL propose de suspendre la baisse de l'abattement facultatif général à la base.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la suspension de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation.

x x x

2^e- Remboursement à des tiers suite à sinistre

Monsieur STOECKEL indique que plusieurs particuliers ont déclaré auprès de la Ville des sinistres survenus pour lesquels la responsabilité de la Ville est engagée.

La Ville a été saisie d'une demande de Monsieur Maurice MONNIER demeurant à Thann au 52 rue du Kurenbourg suite à une chute d'un arbre communal sur sa clôture le 17 avril dernier. Celle-ci a été endommagée et réparée par Frey Horticulture Paysage, la remise en état s'est élevée à 354 €. Il en demande le remboursement.

Egalement Madame Nicoleta BUTIRE dont le véhicule était stationné place Joffre le 23 juin dernier a subi un choc par un véhicule de la Ville. Suite à ce choc, le rétroviseur a été endommagé et Mme BUTIRE a dû le remplacer. Le montant s'élève 181.46 €. La réparation a été effectuée par la SARL Wittner.

Monsieur STOECKEL propose de rembourser Monsieur MONNIER à hauteur de 354 € et Madame Butire à 181.46 € afin de les dédommager. En effet, les montants en cause sont inférieurs au montant de la franchise inscrite à notre contrat d'assurance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le remboursement de :
 - o 354 € à Monsieur MONNIER, demeurant au 52 rue du Kurembourg à Thann,
 - o 181.46 € à Madame Nicoleta BUTIRE demeurant 7 rue Saint Jacques à Thann.

Point n° 3

Affaires techniques et d'urbanisme

3a- Approbation du compte-rendu annuel d'activité 2015 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC St-Jacques

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession d'aménagement conclu le 16 juin 2000 entre la Ville de Thann et DOMIAL (anciennement Espace Rhénan SAEM puis Habitat Familial d'Alsace) pour l'aménagement de la ZAC Saint-Jacques.

Il est également rappelé que la concession est close au 30 juin 2016 et qu'une nouvelle concession a été attribuée à CITIVIA à compter de cette date.

Le CRACL 2015 a été remis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un état des lieux dont l'ensemble des données seront transférées au nouvel opérateur, Citivia, ce qui permettra de relancer et d'avancer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte-rendu annuel d'activités 2015 à la collectivité présenté par DOMIAL pour l'aménagement de la ZAC Saint Jacques.

x x x

3b- Approbation du compte-rendu annuel d'activité 2015 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC du Blosen

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession conclu en février 1997 entre la Ville de Thann et la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

A cet effet, le compte-rendu annuel à la collectivité 2015 est soumis au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

xxx

3c- Collégiale St-Thiébaud – validation du projet de restauration de la nef et du chœur

La Ville de Thann souhaite poursuivre les programmes de restauration engagés ces dernières années sur la collégiale Saint Thiébaud, en partenariat avec l'Etat et la Fondation pour la collégiale.

Pour 2017, la Ville souhaite réaliser une opération sur la nef et le chœur. Il s'agit de restaurer l'étanchéité des verrières hautes et les parois intérieures du vaisseau central. Cela complètera les opérations de restauration intérieure réalisées avec le soutien de la Fondation. Pour réaliser ce chantier, la Ville a recours aux services de Monsieur DUPLAT, architecte en chef des Monuments Historique. Suite à la validation du Projet Architectural, l'appel d'offres sera lancé pour un démarrage du chantier début 2017.

L'enveloppe définitive affectée aux travaux est de 333 985 euros HT, ce qui correspond à une opération au coût global de 456 000 euros TTC, honoraires et frais compris.

Pour cette opération, la Ville va solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention à hauteur de 40 % du montant total HT des opérations.

La Fondation pour la collégiale s'est engagée à participer à hauteur de 12/22^{ème} du montant HT à charge de la Ville, subventions déduites.

plan de financement prévisionnel			
Dépenses	456 000,00	Recettes	456 000,00
Travaux	400 782,00	DRAC	152 000,00
Honoraires	34 627,56	Fondation	124 363,64
Divers (SPS, annonces)	20 590,44	FCTVA	70 597,92
		Ville de Thann	109 038,44

Monsieur le Maire indique que ce plan de financement est conforme aux prévisions. La durée des travaux est estimée à 6 mois et devraient donc être terminés pour la prochaine crémation des sapins.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le Projet (PAT) de restauration de la Collégiale établi par M. DUPLAT et fixe l'enveloppe définitive de travaux à 333 985 euros HT,
- approuve les honoraires du maître d'œuvre à 8.64 % soit 28 856.30 euros HT – 34 627,56 euros TTC.
- approuve le coût global du projet à 380 000 euros HT, soit 456 000 euros TTC et approuve le plan de financement
- charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour l'obtention des financements et déposer le dossier d'autorisation de travaux à la DRAC.
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document contractuel nécessaires à la bonne exécution du programme.

3d- Mainlevée de servitudes sur des parcelles du lotissement rue Robert Schuman

Afin de faciliter les opérations de vente des lots du lotissement Robert Schuman à Thann par la société DOMIAL, le notaire mandaté à cet effet, sollicite l'accord de la Ville pour donner mainlevée des servitudes grevant entre autres les parcelles concernées par ce projet.

Il s'agit de trois servitudes foncières datant du 29 août 1991 et qui consistent en :

- un droit de tour d'échelle,
- un droit de vue et de pratiquer des ouvertures
- un droit de cour commune.

Elles sont inscrites à la charge des parcelles cadastrées section 43 n° 179/51, 186/51, 202/51, 203/51, 205/51, 206/51, 213/51, 214/51, 215/51, 216/51, 217/51, 218/51, 219/51, 220/51, 221/51, 222/51, 223/51, 227/51 et au profit des parcelles cadastrées section 43 n° 139/31 et 142/51 conformément à l'acte du 21 août 1991.

Ces servitudes qui tirent leur origine du temps de la création des tours Robert Schuman, n'ont actuellement plus lieu d'être.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- accepte la mainlevée de ces trois servitudes en tant qu'elles portent sur les parcelles cadastrées section 43 n° 179/51, 186/51, 202/51, 203/51, 205/51, 206/51, 213/51, 214/51, 215/51, 216/51, 217/51, 218/51, 219/51, 220/51, 221/51, 222/51, 223/51, 227/51 ;
- autorise le Maire ou son représentant à finaliser l'acte de mainlevée et à prendre en charge les frais y afférents.

3^e- Déclassement d'une partie du domaine public en vue du nouveau tracé du sentier Baumann

La propriété de Monsieur Jean-Paul GERRER, 2 rue André Malraux a fait l'objet d'une division parcellaire en vue d'y concevoir des terrains à bâtir.

Afin de faciliter l'accès d'une parcelle restante, par le sentier Baumann, il a été proposé de dévier son tracé actuel par une variante, selon plans joints en annexe.

A cet effet, la bande de terrain desservant l'actuel tracé du sentier (en rose sur le plan n°2) devait être déclassée en vue de procéder à un échange avec la bande de terrain qui permettra le passage futur (en vert sur le plan n°2).

Par ailleurs, il conviendrait de céder 17 m² provenant du domaine public de la Ville au droit de la parcelle cadastrée section 39 n° 238, préalablement à son déclassement afin de faciliter l'accès à ce terrain de construction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le nouveau tracé du sentier Baumann selon plans en annexe,
- prononce le déclassement de la bande de terrain desservant l'actuel tracé du sentier (en rose sur le plan n°2) en vue de procéder à un échange avec la bande de terrain qui permettra le passage futur (en vert sur le plan n°2),
- prononce le déclassement de 17 m² provenant du domaine public de la Ville au droit de la parcelle cadastrée section 39 n° 238 en vue de sa vente au propriétaire de ladite parcelle,
- autorise le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir dans cette affaire.

xxx

3f- Dénomination de la rue du lotissement Schuman

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau lotissement « Robert Schuman », une nouvelle voie va se créer pour desservir les différents lots à construire.

Monsieur Pierre-Yves HURTH propose le nom d'**allée Paul Dungler** pour cette nouvelle voie.

Né à Thann en 1924, Paul Dungler, industriel du textile, s'est illustré durant la guerre 39 – 45 où il a fait partie des Résistants Français. En 1940, il a fondé la Septième Colonne d'Alsace sous le nom de réseau Martial. Il était à l'origine de plusieurs actions pour la libération de l'Alsace. L'implication de Monsieur Dungler dans la Résistance fait aujourd'hui de lui un héros local.

Monsieur le Maire souligne qu'il est légitime que le conseil municipal rende cet hommage à Monsieur DUNGLER qui était à l'origine du réseau Martial. « C'était une des figures de la résistance thannoise. Ce n'est pas René GALLISATH qui me contredira ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- dénomme cette rue : **allée Paul Dungler**.

Point n° 4

Affaires de personnel

4a- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Gilbert STOECKEL informe l'assemblée que le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de régulariser la situation suivante.

Actuellement, 3 adjoints techniques contractuels sont rémunérés sur la base d'un taux horaire dit « vacation » (cf. tableau des effectifs : agents d'entretien mensualisés).

Ces 3 agents travaillant de manière continue pour la Ville depuis plusieurs années devraient être rémunérés par référence à un indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions analogues.

Afin de régulariser cette situation non réglementaire, il convient de créer 3 postes permanents dont :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en vue de pourvoir 2 postes d'agent d'entretien
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin de pourvoir un poste de maçon

Il est précisé que le recrutement d'agents contractuels serait autorisé pour ces trois postes.

Par ailleurs, suite à la réorganisation des services et notamment du pôle technique, un poste d'adjoint au responsable du centre technique municipal a été formellement mis en place.

Les missions dévolues à l'adjoint correspondant à un grade de technicien territorial, Monsieur STOECKEL propose de créer un poste de technicien territorial. Ainsi, cela permettrait à terme de promouvoir en interne un agent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie le tableau des effectifs par :
 - 1- la suppression de 3 postes d'agent d'entretien mensualisé,
 - 2- l'autorisation de créer 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 3- l'autorisation de recruter des agents contractuels et de les rémunérer en référence à la grille indiciaire applicables aux adjoints techniques de 2^{ème} classe qui pourra être modulée au regard de l'expérience professionnelle des candidats,
 - 4- l'autorisation de créer un poste de technicien territorial,

et

- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer les contrats d'engagement.

Point n° 5

Affaires sportives

5a- Attribution de subventions à l'OSL pour les animations 2016

Monsieur GOEPFERT rappelle que les animations de juillet/août et d'hiver sont organisées sous l'égide de l'Office des Sports et des Loisirs de Thann (OSL), qui avec l'appui du service Education/Jeunesse et Sports, coordonne l'ensemble des animations.

Il est proposé d'attribuer :

- une subvention d'un montant de **9 800 €** à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations de juillet / août et au fonctionnement général,
- une subvention d'un montant de **1 600 €** à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations d'hiver.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement des subventions d'un montant de **11 400 €** à l'Office des Sports et des Loisirs de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

x x x

5b- Approbation d'une nouvelle convention financière avec le Thann Olympic Natation

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint au Maire, expose au conseil municipal que la convention liant la ville de Thann et l'association du Thann Olympic Natation concernant l'aide financière pour les frais de location de la piscine intercommunale, conclue en 2007, n'est plus en adéquation avec le soutien financier actuel.

Une somme forfaitaire de 45 € par licencié thannois sera désormais appliquée pour fixer la participation financière de la ville de Thann.

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention financière.

Monsieur GOEPFERT indique que la présidence du club est assurée par Madame Agnès STUDER en remplacement de Monsieur François BRITSCHGI.

Monsieur BILGER demande quel était le montant de la somme forfaitaire par licencié allouée précédemment.

M. GOEPFERT indique qu'il était déjà de 45 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la conclusion d'une nouvelle convention entre la ville de Thann et le Thann Olympic Natation concernant l'aide financière accordée pour la location de la piscine intercommunale ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en oeuvre de ce partenariat.

Point n° 6

Affaires générales

6a- Motion de soutien au maintien du service des urgences de l'hôpital St-Jacques

Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire, rappelle à l'assemblée les derniers évènements concernant la fermeture, deux week-ends de suite depuis début septembre, du service des urgences de l'hôpital St Jacques de Thann et propose au conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

« Le conseil municipal tient à faire part au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace de l'inquiétude suscitée par les deux week-ends de fermeture du service des urgences qui sont survenus au cours du mois de septembre à l'hôpital de Thann.

Ces fermetures, certes temporaires, suscitent de légitimes interrogations auprès de la population et des élus sur le maintien de ce service, voire de l'ensemble de l'hôpital.

Il serait en effet inacceptable pour la population de notre ville et de notre territoire de vie que ces fermetures exceptionnelles viennent à perdurer et pire, puissent préfigurer une fermeture définitive de ce service des urgences à l'hôpital St Jacques.

Le regroupement des structures, dont fait partie l'hôpital St Jacques, au sein du GRHMSA devait favoriser le maintien de services de proximité. En effet, tant pour la population locale que pour celle de toute une vallée, ce service d'urgences est vital.

Le conseil municipal tient à demander instamment au GRHMSA de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la continuité du service des urgences au sein de l'hôpital St Jacques et garantisse la pérennité du dispositif d'accueil d'urgences à plus long terme.

Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente motion au GRHMSA afin que le groupe hospitalier fasse connaître rapidement les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour pallier à ces fermetures. »

Monsieur le Maire indique qu'il interpellera le prochain conseil de surveillance qui aura lieu fin octobre sur les dysfonctionnements du service des urgences de Thann. Le conseil municipal sera informé des suites qui seront apportées au dossier et sera sollicité, le cas échéant, pour prendre les dispositions nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- adopte cette motion.

Point n° 7

Communications

7a- Présentation du bilan d'activités 2015 de la CCTC

Monsieur STOECKEL rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire à son conseil municipal. Il retrace de manière concise les réalisations de la collectivité dans chacune des compétences qui lui ont été transférées et des moyens qui y ont été consacrés.

L'année 2015 a été marquée notamment par le lancement du projet de territoire dont l'élaboration se poursuivra en 2016 par la définition d'un programme d'actions. Autres faits marquants : le lancement du PLH (Programme Local de l'Habitat), la fin des travaux au multi-accueil « Les Marmousets » de Thann et le début du réaménagement du multi-accueil « La Farandole » de Cernay, le lancement du projet de nouveau siège communautaire, l'adoption du projet culturel de territoire...

Monsieur STOECKEL rappelle que le document a été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique, mais les élus qui souhaiteraient une version papier peuvent en faire la demande auprès de la direction des services.

xxx

7b- Présentation du bilan d'activités 2015 du CCAS

Madame STROZIK présente une synthèse des différentes activités du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Thann pour l'année 2015. Le document avait été adressé aux conseillers municipaux sous forme papier.

Elle relève une accentuation de la précarité avec une situation sociale dégradée, notamment dans le centre-ville. L'épicerie sociale remplit ici parfaitement son rôle en apportant une aide à ce public en difficulté économique et fragilisé.

Dans le domaine des personnes âgées, le CCAS leur propose un certain nombre d'actions (conseil des aînés, fête des aînés, anniversaires...) et apporte un soutien fort au réseau APA (subvention et mise à disposition du local du Rosenbourg).

Le CCAS participe en outre aux frais d'écolage de l'école de musique et de danse, de la ludothèque, des ALSH du centre socio-culturel et des animations de la Ville.

Enfin, Madame STROZIK se félicite du succès de l'opération Briquettes qui a été l'occasion de récolter 6 032 euros.

Avant de redonner la parole à Monsieur le Maire, Madame STROZIK informe le conseil municipal de la tenue de la Semaine Bleue à Thann, organisée conjointement par le CCAS et le conseil des aînés. Au programme : des ateliers et des visites, ainsi qu'une conférence sur le thème de la succession de patrimoine. « C'est une première cette année. L'an prochain, nous envisageons de donner plus d'ampleur à l'événement ».

7c- Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir attribuées à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

Compte-rendu des marchés et des avenants signés par délégation – juillet – août – septembre 2016

Procédure	Type de marché	Opération	Lot	Montant € H.T. ou volume	Titulaire
MAPA	Services	Services d'entretien des terrains de football et de rugby	Lot unique	9 850,60	ID VERDE 68200 MULHOUSE
MAPA	Services	Fourniture et livraison d'effets d'habillements	Lot n° 1 « vêtements professionnels »	Accord cadre selon bordereau des prix. Montant maximum /an : 12 000	NK DIFFUSION 68200 MULHOUSE
			Lot n° 2 « vêtements pour la police municipale »	Accord cadre selon bordereau des prix. Montant maximum /an : 8 000	SENTINEL 92230 GENNEVILLIERS
MAPA	Travaux	Campagne de gravillonnage des rues	Lot unique	24 957,70	COLAS EST 68120 PFASTATT
MAPA	Travaux	Aménagement des rues Kléber et 7 Août	Lot unique	246 280,00	TEAM TP 68310 WITTELSHEIM
Avenant n° 1	Travaux	Aménagement d'une aire de loisirs, rue Schuman	Lot unique	800,00	PONTIGGIA 68270 WITTENHEIM
Avenant n° 1	Travaux	Rénovation des locaux de la police municipale	Lot n°1 « gros-oeuvre »	2 023,50	FORALEST-MAURUTTO

- à prononcer le renouvellement de 3 concessions et la délivrance de 4 concessions au cimetière.

7d- Lettres de remerciement

- Courriers des 15 juin et 3 août du Consistoire israélite du Haut-Rhin qui remercie la Ville pour son

soutien financier et technique dans le cadre des travaux de restauration de la synagogue,

- Courriel du 25 août des Chœurs des Rives de la Thur qui remercient la Ville et particulièrement les femmes de service à la suite de la semaine chantante,
- Courrier du 30 août de l'association « Thann – villes jumelles et amies » qui remercie la Ville pour l'octroi de la subvention dans le cadre de l'organisation de la crémation,
- Courrier du 2 septembre de l'association des Donneurs de sang bénévoles qui remercie la Ville pour la mise à disposition de la salle des conférences pour l'organisation de collectes.

Divers :

Monsieur le Maire tient à remercier les services et les élus pour leur investissement dans l'organisation des animations tout au long de l'été. « Ces animations ont connu un beau succès, vous pouvez en être légitimement fiers ». Il associe à ces remerciements tous les bénévoles qui ont également donné de leur temps pour ces manifestations.

Il cite tout particulièrement Charles VETTER pour sa gestion efficace des mesures de sécurité imposées par l'Etat et qui a ainsi permis le maintien de l'ensemble des animations qui étaient prévues. Malgré un déplacement au centre-ville, Festif'Thann a été un succès.

Il remercie enfin la gendarmerie qui assure la tranquillité des citoyens thannois.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé au service des finances d'ouvrir une ligne de crédit pour des montants consacrés à la sécurité.

Monsieur MORVAN demande si le marché de Noël aura lieu dans ce contexte particulier.

Monsieur le Maire estime que l'expérience tirée de la braderie a montré qu'on pouvait assurer la sécurité des riverains et des visiteurs. D'autre part, il serait dommage de ne pas organiser le marché de Noël. Il affirme que toutes les précautions nécessaires seront prises à cette occasion.

Madame HOMRANI intervient par rapport aux travaux des rues Kléber et du 7 août et signale que bon nombre d'automobilistes circulent dans la rue du 7 août malgré sa mise en sens interdit.

Monsieur le Maire déplore également ce manque de civisme, même si le grand nombre de chantiers en cours actuellement -dont la plupart sont pilotés par le Département- met la patience des citoyens à rude épreuve. En tous les cas, le chantier de la rue du 7 août avance bien et est conforme au planning.

Il assure que la police municipale intervient régulièrement pour verbaliser les contrevenants qui circulent dans les sens interdits. Une réflexion est en cours pour une remise en double sens de la voie reliant la place Joffre à la place de la République.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble de l'assemblée une très bonne soirée et lève la séance à **21 h 05**.